

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY
SEANCE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juin à dix neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis, salle Mazeline, sous la présidence de la maire, Anita PAILLOT.

Etaient présents : Mme PAILLOT, M. BATTISTELLA, Mme GRAU, M. ZAKANI, Mme BREUX, MM. WINTENBERGER, LECLER, Mme LAPOTAIRE, MM. BETHOULE, GUILLE, YVERNES, CARAVELLA, Mmes LEDUC, LEMERCIER, M. WATTRELOT, Mmes GAHERY, ROUSSEAU, HENRY, LELIEVRE, MM. FOYER, THEFAINE, Mmes BLONDEL et VANDEVYVERE.

Convocation en date du 09 juin 2020 adressée à chaque membre du conseil municipal.

Ordre du jour :

FINANCES

- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées
- Participation aux dépenses de fonctionnement des centres de formations professionnelles
- Effacement d'une créance de la SARL Renault Clôtures
- Révision des tarifs de la garderie scolaire 2020/2021

PERSONNEL COMMUNAL

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet
- Prime exceptionnelle COVID-19

AFFAIRES GENERALES

- Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- Composition des membres du Centre Communal d'Actions Sociales
- Désignation d'un candidat en tant que délégué au sein du comité syndical du Te61 (Territoire d'énergie de l'Orne)

QUESTIONS DIVERSES

Madame la maire fait part à l'assemblée des félicitations du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), du conseil départemental de l'Orne pour leur élection.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Jean-Louis BATTISTELLA secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance en date du 25 mai 2020.

La parole est donnée à M. ZAKANI, adjoint chargé des finances.

DELIBERATION N° 20200615-01

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de ne pas participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles privées dans le cas de la première contrainte liée aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, la commune disposant d'une capacité d'accueil suffisante et assurant la restauration et la garderie scolaire,

- ⇒ **DIT** que les demandes d'inscription basées sur la fratrie ou pour des raisons médicales seront étudiées au cas par cas,
- ⇒ **PRECISE** que le montant de la participation financière sera identique à celui versé aux écoles publiques.

DELIBERATION N° 20200615-02

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de ne pas participer aux dépenses de fonctionnement des centres de formations professionnelles,
- ⇒ **DONNE** pouvoir de signature à la maire ou à son représentant délégué pour tout document lié à cette décision.

DELIBERATION N° 20200615-03

EFFACEMENT D'UNE CREANCE DE LA SARL RENAULT CLOTURES

A la suite de l'annonce du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) pour un jugement du Tribunal de Commerce du Mans du 18 février 2020 indiquant une clôture pour insuffisance d'actif concernant la SARL RENAULT CLOTURES et faisant suite à la déclaration de ses créances lors de la procédure en redressement judiciaire par jugement du 13/01/2017, la trésorerie d'Alençon Ville et Campagne demande l'effacement de la créance de ladite société pour un montant de 73.80 € correspondant à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'effacer la créance de la SARL Renault Clôtures dont le siège est situé Chemin de la Corneillère à Damigny, relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2016 et dont le montant s'élève à 73.80 € TTC,
- ⇒ **AUTORISE** la maire à établir un mandat au compte 6542 sur le présent exercice,
- ⇒ **DONNE** pouvoir de signature à la maire ou à son représentant pour tout document utile devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20200615-04

REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de reconduire une augmentation de 1 % sur les tarifs de la garderie scolaire dès la rentrée de septembre,
- ⇒ **FIXE** les montants tels que présentés ci-après :
 - 0.92 € pour la garderie du matin
 - 1.82 € pour la garderie du soir
- ⇒ **PRECISE** que ces recettes seront imputées au compte 7067,
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame la maire expose les dossiers liés au personnel communal.

DELIBERATION N° 20200615-05

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** la suppression du poste permanent à temps complet au grade d'adjoint technique,
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son délégué à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20200615-06

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** la création à compter du 1^{er} octobre 2020 :
 - Un poste permanent à raison de 15 h 30 par semaine
 - Un poste permanent à raison de 10 heures par semaine pour satisfaire au besoin de l'entretien des locaux scolaires et de la surveillance de la garderie,
- ⇒ **SOLLICITE** l'avis du comité technique du centre de gestion 61 concernant la réduction du temps de travail hebdomadaire de 35 heures à 25 h 30, poste permanent créé initialement à 35 h en raison des heures liées à la surveillance du restaurant scolaire, désormais compétence communautaire,
- ⇒ **CHARGE** la maire de recruter deux agents dans les conditions ci-dessus indiquées sous contrat de travail de droit public à durée déterminée et sous le respect de la procédure permettant l'égal accès aux emplois publics par l'article 3-3-4° : *pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*,
- ⇒ **DONNE** pouvoir de signature à la maire ou son délégué pour tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20200615-07

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Référence : le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-1.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Considérant que les agents communaux ont été placés soit en autorisation spéciale d'absence avec une journée en présentiel pour le personnel administratif et une semaine sur deux en présentiel pour les agents du service technique, soit en télétravail,

Il est proposé de ne pas octroyer de prime exceptionnelle Covid-19 aux agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de ne pas allouer de prime exceptionnelle Covid-19 aux agents communaux.

DELIBERATION N° 20200615-08

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants pour les communes supérieures à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles dévaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes pour les communes de plus de 2 000 habitants), proposée par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de soumettre 32 personnes, contribuables sur la commune dont quatre domiciliés à l'étranger.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **PROPOSE** une liste de 32 personnes dont seuls huit titulaires et huit suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques pour constituer la commission communale des impôts directs ; liste ci-après annexée,
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document utile relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 20200615-09

COMPOSITION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (article R 123-10 du Code de l'action sociale et des familles).

Une liste de 7 élus est présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 14 étant précisé qu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par la maire, présidente de droit,
- ⇒ **DECLARE** élus, après vote au scrutin de liste à bulletin secret, les candidats suivants : Jean-Louis BATTISTELLA, Céline GAHERY, Florence LELIEVRE, Nadège ROUSSEAU, Alain LECLER, Pauline BLONDEL, Stéphanie LEDUC.

DELIBERATION N° 20200615-10

DESIGNATION D'UN CANDIDAT EN TANT QUE DELEGUE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ENERGIE DE L'ORNE Te61

En application de la règle de substitution visée à l'article L 5214-21 du CGCT, la communauté urbaine d'Alençon (CUA) à laquelle la commune appartient, devra désigner des délégués appelés à siéger au comité syndical du Te61 pour la représenter dès lors que le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires se sera déroulé.

A ce titre, la CUA devra désigner 5 représentants (5 titulaires et 5 suppléants).

Monsieur Louis WINTENBERGER est candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** Monsieur Louis WINTENBERGER candidat en tant que délégué au sein du comité syndical du Territoire d'Energie de l'Orne Te61.

Madame VANDEVYVERE et Monsieur YVERNES n'ont pas participé au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

La maire
Anita PAILLOT